



Avenant n°1

Convention d'occupation du domaine public – Le Transfo

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé 128, chemin des vieilles vignes, parc d'activités Le Revol 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Président en exercice, M. Robert TCHOBDRENOVITCH par délibération n° 2021-044 du 27 mai 2021.

SIRET : 248 400 285 00057

Ci-après « COTELUB »

d'une part

et

SPL Durance Pays d'Aigues dont le siège social est situé 262 avenue de Verdun, 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par Aylène Garciau, PDC

SIRET :

Ci-après « la SPL »

d'autre part.

Préambule

COTELUB a autorisé, par convention d'occupation, la SPL Durance Pays d'Aigues à occuper le bâtiment dit « Le Transfo ».

Initialement, la convention prévoyait que COTELUB soit chargée de l'ensemble des travaux sur le bâtiment, ses accessoires indissociables et tout ouvrage public mis à la disposition de la SPL.

Cette répartition des charges d'entretien n'est pas apparue pertinente et les parties ont convenu d'une nouvelle répartition.

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'occupation du bâtiment « Le transfo » occupé par la SPL.

2. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

3. MODIFICATIONS

Les articles 14 et 16 sont supprimés.

Le dernier alinéa de l'article 18 est supprimé.

Un nouvel article 14 est créé, il comprend les stipulations suivantes :

« 14 – Répartition des travaux d'entretien et de réparation

La répartition des charges d'entretien et de réparation du bâtiment est fixée telle qu'indiquée dans le tableau ci-après.

		Précisions	
	COTELUB	SPL	
Travaux	Travaux nécessaires au maintien en l'état du bâtiment, notamment travaux tenant à la vétusté du bâtiment et le « clos et le couvert »	X	Utilisation de l'outils métier dédié pour les demandes d'intervention (ATAL)
	Entretien de la toiture		
	Travaux d'amélioration du bâtiment	X	Demandes d'investissements à remettre à COTELUB au plus tard le 30 septembre N-1 pour présentation au budget année N
Vérifications et maintenance	Contrôles et vérifications périodiques réglementaires	X	Concernant les vérifications périodiques, la SPL transmettra une demande écrite de travaux, précisant l'objet précis des travaux attendus.
	CVC (chauffage, ventilation, climatisation)	X	
	Adoucisseur	X	
	Défibillateurs	x	
	Espaces verts et arrosage	X	
Entretien	Parties extérieures	X	Enlèvement de la mousse et autres végétaux, dégorgement des réseaux d'eau pluviale
	Ouvertures intérieures et extérieures	X	Graissage, remplacement des petites pièces des dispositifs d'occultation de la lumière, des serrures et grilles
	Parties intérieures	X	Maintien en état de propreté, menus raccords et remplacements, remplacement des tablettes et tasseaux de placards et réparation de leur dispositif de fermeture
	Plomberie	X	Dégorgement, remplacement des joints et colliers, nettoyage des dépôts calcaires, remplacement des tuyaux flexibles de douches, remplacement des joints et flotteurs des chasses d'eau, remplacement des joints et clapets et presse étoupes des robinets

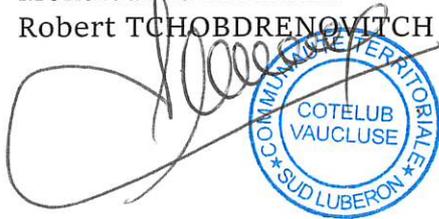
	Réseau gaz		X	Entretien courant des robinets, siphons, et ouvertures d'aération, remplacement périodiques des tuyaux souples de raccordement
	chauffage, production d'eau chaude sanitaire		X	Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo électrique, clapets et joints, rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries
	Nettoyage courant des locaux		X	
	Fluide		X	
	Téléphonie		X	
	Télésurveillance alarme		X	
	Produits d'entretiens		X	
Fourniture	Equipements (mobilier, équipements de cuisine, de laverie)		X	

4. DISPOSITIONS FINALES

Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Signé le 13 JAN. 2023

Pour COTELUB
Monsieur le Président
Robert TCHOBDRENOVITCH



Pour la SPL

Mylene GARCIN
Présidente d'instance Générale.

